

ACCOMPAGNER VOTRE FAMILLE

AIDE FINANCIÈRE EXCEPTIONNELLE OU SUR PROJET

L'aide financière exceptionnelle ou sur projet, fait l'objet d'une évaluation sociale par les travailleurs sociaux du service intervention sociale de la Caf. Elle est soumise à l'accord de la commission d'action sociale et familiale.

OBJECTIF

- ▶ Contribuer à l'insertion sociale et / ou professionnelle,
- ▶ Apporter aux familles une aide financière pour la réalisation d'un projet de court ou moyen terme, personnel ou familial ou pour faire face à un imprévu occasionnant des difficultés financières,

QUOTIENT FAMILIAL PLAFOND

1 000 € au mois de la demande.

NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

Aide financière d'un montant maximum de 1 600 € sous forme de subvention et / ou de prêt. Un complément de 1 000 € uniquement sous forme de prêt peut compléter l'aide.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

À titre exceptionnel, le bénéfice de l'aide peut être ouvert au parent non gardien, dont le QF est inférieur ou égal à 1 000 €, pour favoriser l'exercice de la fonction parentale, à condition que l'enfant ouvre droit aux prestations versées par la Caf du Loiret.

DÉMARCHES

La demande fait l'objet d'une évaluation sociale par les travailleurs sociaux du service intervention sociale de la Caf. Elle est soumise à l'accord de la commission d'action sociale et familiale.

MODALITÉS DE VERSEMENT

L'aide est accordée sur présentation d'un devis, d'une estimation ou d'une facture. L'aide est versée au(x) créancier(s) ou à l'allocataire sur demande du travailleur social. Les justificatifs à fournir sont indiqués dans la demande.

MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

Si un prêt est accordé, les mensualités sont calculées en fonction des capacités budgétaires de la famille. Celles-ci ne peuvent être inférieures à 30 €. La durée de remboursement ne peut excéder 36 mois.

La fin du remboursement ne peut être fixée après la date limite connue des droits aux prestations versées par la Caf.